



SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC

15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS
Tél. : 06.26.59.49.63



<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>
justicecgc@gmail.com

Angers, le 21 avril 2015

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les postes proposés dans la circulaire SJ-15-54-RHG1/23.02.2015 relative aux mutations et avancements des greffiers en chef, en vue de la CAP des 28 et 29 mai 2015.

Ce sont plusieurs dizaines de postes qui ont « disparu », depuis la dernière CAP, notamment des postes de directeurs de greffe de TI et de CPH, y compris du 1^{er} grade.

Quelles que soient les intentions de l'administration sur ces postes (sortie d'école, transformation en B ou suppression), l'article 61 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ne le permet pas. En effet, celui-ci indique : « Les autorités compétentes sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous les emplois, sans préjudice des obligations spéciales imposées en matière de publicité par la législation sur les emplois réservés ».

Nous avons saisi la sous-directrice des greffes par courrier en date du 12 mars dernier, sans succès, ni réponse de sa part. Nous sollicitons aujourd'hui votre intervention afin de veiller au respect de ces dispositions au sein de vos services.

Il serait regrettable que le Ministère de la Justice s'affranchisse ainsi des règles statutaires portant droits et obligations des fonctionnaires !

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête et vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

P/Le Bureau
Le secrétaire général

Philippe NEVEU

Madame Christiane TAUBIRA
Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75001 PARIS